

DÉCISION DU CONSEIL**du 22 décembre 2009****portant nomination de trois membres polonais et de deux suppléants polonais du Comité des régions**

(2009/1025/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement polonais,

considérant ce qui suit:

(1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010 ⁽¹⁾.

(2) Trois sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la fin du mandat de MM. Rafal DUTKIEWICZ, Krzysztof SZYMAŃSKI et Brunon SYNAK. Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la fin du mandat de M. Norbert OBRZYCKI. Un siège de suppléant devient vacant à la suite de la nomination de M. Konstanty DOMBROWICZ en tant que membre du Comité des régions,

— M. Konstanty DOMBROWICZ, président miasta Bydgoszczy (changement de mandat),

— M. Marcin JABŁOŃSKI, marszałek województwa lubuskiego,

— M. Jan KOZŁOWSKI, marszałek województwa pomorskiego,

et

b) en tant que suppléants:

— M. Władysław HUSEJKO, marszałek województwa zachodniopomorskiego,

— M^{me} Elżbieta RUSIELEWICZ, radna miasta bydgoszczy.*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

a) en tant que membres:

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 2009.

*Par le Conseil**Le président*

A. CARLGREN

⁽¹⁾ JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.